

Guide des déposants

Appel à projets générique 2014
relatif aux « Grands Défis Sociétaux »
et au « Défi de tous les savoirs »

Date de publication : 31 juillet 2013

Guide des déposants – Appel à projets générique 2014

1.	Objectif du guide des déposants	3
2.	L'appel à projet générique : un processus de sélection en deux étapes	3
3.	Soumettre une pré-proposition	4
3.1.	Qui peut soumettre une pré-proposition ?	4
3.2.	Contenu de la pré-proposition	4
3.2.1.	Formulaire en ligne.....	4
3.2.2.	Descriptif du projet à déposer sur le site de soumission	6
4.	Soumettre une proposition détaillée	7
4.1.	Qui peut soumettre une proposition détaillée ?	7
4.2.	Contenu de la proposition détaillée	8
4.2.1.	Formulaire en ligne.....	8
4.2.2.	Document administratif et financier	9
4.2.3.	Document scientifique	9
4.3.	Recommandations.....	12
4.3.1.	Recommandations concernant l'implication des personnels	12
4.3.2.	Recommandations concernant les projets « suite »	12
4.3.3.	Recommandations concernant les projets incluant des partenaires étrangers	12
4.3.4.	Recommandations concernant les actions de culture et communication scientifique et technique.....	13
4.3.5.	Recommandations concernant les actions en faveur de l'enseignement supérieur	13
5.	Demande de soutien auprès des pôles de compétitivité.....	13
5.1.	Avis des pôles de compétitivité à la première étape du processus de sélection.....	14
5.2.	Label des pôles de compétitivité à la deuxième étape du processus de sélection.....	14
6.	Vérification de l'éligibilité des pré-propositions et des propositions détaillées	14
6.1.	vérification de l'éligibilité des pré-propositions.....	15
6.2.	vérification de l'éligibilité des propositions détaillées	15
7.	Modalités d'évaluation.....	16
7.1.	Evaluation des pré-propositions.....	16
7.2.	Transmission des résultats aux coordinateurs scientifiques des pré-propositions	17
7.3.	Evaluation des propositions détaillées.....	17
7.3.1.	Evaluations individuelles	17
7.3.2.	Réunions de comités d'évaluation scientifique.....	18
7.4.	Transmission des résultats aux coordinateurs scientifiques des propositions détaillées.....	18
8.	Modalités de financement des projets sélectionnés	18
9.	Définitions	18

1. OBJECTIF DU GUIDE DES DÉPOSANTS

Ce guide a pour objet de fournir des informations pratiques aux porteurs de projets dans la préparation et la soumission d'une pré-proposition, puis d'une proposition détaillée à l'appel à projet générique décrit dans le Plan d'Action 2014 de l'ANR. Il présente également un aperçu général de la procédure d'évaluation en deux étapes et décrit les principales recommandations attendues pour le montage des projets.

Le Guide des Déposants s'articule d'une part, avec le Plan d'Action 2014 fixant les termes de référence de l'appel à projets générique, validé par le Conseil d'administration de l'ANR du 26 juillet 2013 et d'autre part avec le « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR » décrivant les conditions de financement des projets.

Il décrit les procédures de soumission, d'évaluation et de sélection.

Ce guide contient également les conseils aux déposants pour la préparation des propositions (cf. paragraphe 4.3). Il est demandé aux déposants de bien prendre connaissance de ces recommandations dès la préparation de la pré-proposition.

Pour les projets basés sur des consortiums internationaux déposés dans le cadre de l'appel à projets générique, il est recommandé de consulter les annexes décrivant par pays les spécificités de la collaboration.

Documents de références :

Le Plan d'action 2014 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/PA2014>) décrit le périmètre de l'appel à projets auquel se rattache le présent guide des déposants, ainsi que les instruments de financements et les modalités de soumission.

Le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (ou « Règlement financier », <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) comprend notamment les définitions utiles et définit les modalités d'attribution des aides de l'ANR aux projets de recherche sélectionnés.

2. L'APPEL À PROJET GÉNÉRIQUE : UN PROCESSUS DE SÉLECTION EN DEUX ÉTAPES

Le processus de sélection en deux étapes est décrit au paragraphe 7.1 du Plan d'Action 2014.

Il s'appuie sur plusieurs éléments fournis par les déposants :

- Des éléments d'information sur la nature du projet (type de défi, axe scientifique, disciplines concernées, informations administratives sur les partenaires, etc.) à saisir sur le site de soumission des pré-propositions
- Le document de pré-proposition descriptif du projet

A la fin de la première étape, les déposants seront informés du résultat de l'évaluation de la pré-proposition. En cas de succès, les déposants seront alors invités à soumettre une proposition détaillée. L'instruction de cette seconde étape s'appuiera sur les éléments suivants :

- La saisie en ligne sur le site de soumission de l'ANR d'informations administratives et financières
- Le document scientifique de la proposition détaillée

AVERTISSEMENT : La mise en place d'un processus de sélection en deux étapes a pour principal objectif d'éviter à un grand nombre de chercheurs de passer beaucoup de temps à la rédaction de propositions détaillées alors que le taux de succès est trop faible pour que cet investissement soit rentable. Le gain n'est réel pour l'ensemble de la communauté, que si le nombre de pré-propositions soumises reste raisonnable. L'attention est attirée sur la nécessité de ne déposer des pré-propositions que si la phase de réflexion et de conception du projet est relativement mature et robuste.

3. SOUMETTRE UNE PRÉ-PROPOSITION

3.1. QUI PEUT SOUMETTRE UNE PRÉ-PROPOSITION ?

Une pré-proposition est soumise par un **coordinateur scientifique**¹. Cependant, lorsqu'un projet est sélectionné et financé, l'ANR contractualise avec un établissement (personne morale) et non avec le coordinateur scientifique (personne physique). Le coordinateur scientifique doit donc s'assurer de l'engagement de son employeur (organisme de recherche ou entreprise) à valider la proposition détaillée qu'il déposera le cas échéant en son nom.

3.2. CONTENU DE LA PRÉ-PROPOSITION

La pré-proposition comprend un formulaire à compléter en ligne et un document descriptif du projet à déposer sur le site de soumission. La pré-proposition sera considérée complète et donc **éligible** si ces deux éléments sont renseignés et disponibles sur le site de soumission à la date de clôture et au format indiqués sur le site de l'ANR.

Le coordinateur scientifique doit choisir sur le site de soumission un des 9 défis sociétaux ou le « défi de tous les savoirs » (défi principal) pour avoir accès au formulaire. Il a la possibilité de se positionner sur un deuxième défi qualifié de secondaire.

3.2.1. Formulaire en ligne

Les éléments suivants sont à saisir en ligne :

Identité du projet

¹ Le coordinateur scientifique est la personne physique qui dépose la pré-proposition et s'engage à assumer le rôle de Responsable scientifique du Partenaire coordinateur tel que défini dans le Règlement financier (cf. paragraphe 9).

Acronyme du projet	30 caractères maximum, sans les caractères suivant : # % & * : < > ? / { }
Titre en français	Saisie libre
Titre en anglais	Saisie libre
Montant prévisionnel de l'aide demandée	A choisir dans une liste : < 100 k€, 100 à 199 k€, 200 à 299 k€, 300 à 399 k€, 400 à 499 k€, 500 à 599 k€, 600 à 699 k€, 700 à 799 k€, 800 à 899 k€, 900 à 999 k€ ou ≥ 1000 k€
Durée	A choisir dans une liste : 12 mois, 24 mois, 42 mois, 48 mois
Catégories de R&D ²	A choisir dans une liste : Recherche fondamentale, Recherche industrielle, Développement expérimental ou Etude de faisabilité technique (spécifique aux réseaux de recherche)

Instrument de financement (type de projet) ³	A choisir dans une liste : Projet collaboratif, Projet collaboratif en partenariat public-privé, Projet international, Jeune chercheur ou Réseau de recherche
Axes principaux	A choisir dans une liste spécifique à chaque grand défi sociétal, non renseigné pour le « défi de tous les savoirs » (cf. Plan d'Action 2014) : un axe « principal » et éventuellement un axe « secondaire »
Sous axes	Liste spécifique à chaque grand défi sociétal, non renseigné pour le « défi de tous les savoirs » (cf. Plan d'Action) <input type="checkbox"/> Cases à cocher (possibilité de ne rien cocher)
Disciplines principales	A choisir dans une liste (panels ERC), plusieurs choix possibles

Les informations qui précèdent permettront notamment à l'ANR de réaliser une cartographie de la distribution thématique et disciplinaire au sein de chaque défi. L'ANR se réserve la possibilité de rattacher la pré-proposition à un défi ou à un axe différent de celui identifié par les déposants si le résultat de la cartographie rend cette modification pertinente. Ce changement sera soumis à la validation des comités de pilotage scientifique.

Le projet fait-il appel à une très grande infrastructure de recherche (TGIR) ?	Préciser oui ou non Si oui, choisir au sein d'un menu déroulant la TGIR
Demande de soutien d'un ou plusieurs pôles de compétitivité (voir paragraphe 5)	Choisir le(s) pôle(s) de compétitivité dans une liste

² Voir définitions au paragraphe 9

³ Voir description dans le Plan d'action <http://www.agence-nationale-recherche.fr/PA2014> (paragraphe 2)

Partenariat

Les principaux scientifiques impliqués dans la pré-proposition sont identifiés en précisant leur rattachement à l'Organisme de recherche ou à l'Entreprise.

Intitulé long du laboratoire ou dénomination de l'entreprise	Organisme de rattachement (sigle)	Coordinateur (oui/non)	Prénom	Nom	Adresse électronique

Résumés scientifiques

- Résumé (non confidentiel) en français (1000 caractères maximum)
- Résumé (non confidentiel) en anglais (1000 caractères maximum)

Au moins un des deux résumés doit être renseigné.

Experts non souhaités pour l'évaluation (pas obligatoirement renseigné)

Les partenaires de la proposition ont la possibilité de signaler des laboratoires/entreprises ou des experts pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation de la proposition. Leur nombre doit rester raisonnable.

Nom	Prénom	Laboratoire/Entreprise	Adresse électronique	Motif du refus

3.2.2. Descriptif du projet à déposer sur le site de soumission

Un descriptif de la pré-proposition est déposé sur le site de soumission au **format PDF** comportant un **maximum de 5 pages** (non scanné, généré à partir d'un logiciel de traitement de texte) sans aucune protection. Le nombre de pages s'entend TOUT COMPRIS, AUCUNE annexe ne sera acceptée.

Le site de soumission refusera le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces exigences.

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une **lecture confortable du document** (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages).

Il est recommandé de produire un document scientifique **rédigé en anglais** dans la mesure où l'évaluation peut être réalisée par des personnalités non francophones. Dans le cas où il serait rédigé en français, une traduction en anglais pourra être demandée.

Le descriptif de la pré-proposition comporte les informations suivantes (aucun modèle de document ne sera fourni) :

- Rappel de l'acronyme de la pré-proposition, du défi et de l'année (2014) en en-tête ;
- **TITRE COMPLET de la pré-proposition** (en gras)

1. Objectifs scientifiques et technologiques (2 à 3 pages maximum)

Le contenu de cette section permet une appréciation selon le premier critère d'évaluation (Intérêt des objectifs scientifiques et technologiques).

Donner les informations permettant d'évaluer l'intérêt des objectifs scientifiques et technologiques, décrire brièvement la méthodologie et/ou la capacité à générer des résultats, le potentiel d'avancée dans le domaine, l'ambition, la nouveauté, le potentiel de rupture.

2. Pertinence et caractère stratégique du projet au regard des orientations de l'appel (1 à 2 pages maximum)

Le contenu de cette section permet une appréciation selon le deuxième critère d'évaluation (Pertinence et caractère stratégique du projet au regard des orientations de l'appel).

Donner les informations permettant d'évaluer l'adéquation aux défis sociétaux ou l'absence d'adéquation aux défis sociétaux dans le cas du « défi de tous les savoirs », et l'adéquation aux objectifs de l'instrument de financement choisi, les retombées pour la société.

3. Présentation du consortium (1 à 2 pages maximum)

Le contenu de cette section permet une appréciation selon le troisième critère d'évaluation (Cohérence de la pré-proposition par rapport aux objectifs du projet)

Donner les informations relatives aux compétences requises pour mener le projet objet de la pré-proposition, en précisant l'identité du ou des scientifique(s) impliqué(s), l'identification des Partenaires⁴ auxquels il(s) est(sont) rattaché(s) et 2-3 références pertinentes dans le domaine en lien direct avec la pré-proposition (publications, faits marquants de R&D, brevets, prix scientifiques, produits, procédés, licences, services...), et tout autre élément permettant de juger de la qualité des déposants et du consortium le cas échéant.

Les pré-propositions sont **éligibles** si les descriptifs sont conformes au format précisé ci-dessus : respect du nombre de pages et respect du plan indiqué.

4. SOUMETTRE UNE PROPOSITION DÉTAILLÉE

4.1. QUI PEUT SOUMETTRE UNE PROPOSITION DÉTAILLÉE ?

Les coordinateurs scientifiques des pré-propositions considérées comme les meilleures au regard des critères d'évaluation de la première étape sont invités à soumettre une proposition détaillée. A la suite de la communication des résultats de la première étape aux coordinateurs scientifiques, une

⁴ Voir définition au paragraphe 9.

information sur les modalités de soumission des propositions détaillées sera disponible sur le site de l'ANR. Dans la seconde étape, le représentant légal de chacun des Partenaires impliqués dans la proposition détaillée signe le document administratif et financier généré à partir du site de soumission certifiant son engagement.

4.2. CONTENU DE LA PROPOSITION DÉTAILLÉE

La proposition détaillée comprend :

- un formulaire à compléter en ligne,
- un document scientifique à déposer sur le site de soumission,
- un document administratif et financier signé par le représentant légal de chaque partenaire et déposé sur le site de soumission.

La proposition détaillée sera considérée complète et donc **éligible** si ces trois éléments sont renseignés et disponibles sur le site de soumission à la date de clôture indiquée sur le site de l'ANR.

Des précisions ultérieures pourront être publiées sur le site internet de l'ANR au moment de la phase de préparation des propositions détaillées. Les déposants sont invités à prendre connaissance régulièrement de mises à jour éventuelles sur le site internet de l'ANR.

4.2.1. Formulaire en ligne

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne :

- Identité du projet (acronyme⁵, titre en français et anglais, durée, instrument de financement...);
- Identification du Partenaire (nom complet, sigle, catégorie du Partenaire et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante pour un laboratoire d'Organisme de recherche ; le numéro de SIRET et les effectifs pour les Entreprises...);
- Identification des Responsables scientifiques et adresse de réalisation des travaux ;
- Données financières (détaillées par poste de dépenses et par Partenaire) ;
- Résumés scientifiques (4000 caractères maximum par champ) : Résumé scientifique (non confidentiel) du projet en français et en anglais, objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques, Programme de travail et Retombées scientifiques, techniques, économiques. ***Ces résumés sont notamment destinés à être transmis pour solliciter les experts dans le cadre du processus de sélection. Il est recommandé d'apporter un soin particulier à la rédaction de l'exposé de l'objet de votre proposition de recherche afin de favoriser l'accord des experts sollicités et de permettre une évaluation appropriée de la proposition.***
- Experts non souhaités pour la réalisation de la proposition (information optionnelle) ;
- Pôles de compétitivité pour une demande de label (cf. paragraphe 5.2).

⁵ L'acronyme doit être identique à celui utilisé pour la pré-proposition

4.2.2. Document administratif et financier

Le document administratif et financier est généré (impression) à partir du site de soumission une fois que les renseignements ont été saisis en ligne.

Une fois signé par tous les partenaires, il est scanné (format PDF) et déposé sur le site de soumission de l'ANR par le coordinateur scientifique au plus tard à la date de clôture indiquée sur le site internet de l'ANR.

Pour les partenaires « organisme de recherche », le document doit être signé par le responsable scientifique, par le directeur du laboratoire ou de l'unité d'accueil et par le représentant légal. Pour les partenaires « entreprises », le responsable scientifique et le représentant légal doivent signer ce document.

Ce document n'a pas à être signé par les éventuels partenaires étrangers.

La proposition détaillée est considérée comme complète et donc **éligible** si ce document est signé et disponible sur le site de soumission à la date de clôture indiquée sur le site de soumission de l'ANR.

4.2.3. Document scientifique

Un document scientifique est déposé sur le site de soumission au **format PDF** comportant un **maximum de 30⁶ pages** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection. Le nombre de pages s'entend TOUT COMPRIS, AUCUNE annexe ne sera acceptée. **Le site de soumission refusera le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces exigences.**

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une **lecture confortable du document** (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages).

Il est recommandé de produire un document scientifique **rédigé en anglais** dans la mesure où l'évaluation peut être réalisée par des personnalités non francophones. Dans le cas où il serait rédigé en français, une traduction en anglais pourra être demandée.

Le document scientifique de la proposition détaillée comporte les informations suivantes (aucun modèle de document ne sera fourni) :

- Rappel de l'acronyme de la proposition détaillée, du défi et de l'année (2014) en entête ;
- **TITRE COMPLET de la proposition détaillée (en gras)**
- Table des matières
- Résumé du projet (en anglais) tel que saisi en ligne sur le site de soumission
- Tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet (voir détails ci-après)
- Evolutions éventuelles de la proposition détaillée par rapport à la pré-proposition (1 page maximum)

⁶ Le nombre de pages pourra varier selon les instruments de financement, ce qui fera l'objet d'une information sur le site internet de l'ANR.

Le contenu de cette section permet de juger le critère d'évaluation préliminaire (pertinence des éventuelles évolutions de la proposition par rapport à la pré-proposition).

Préciser et justifier tout changement significatif intervenu depuis la rédaction de la pré-proposition en termes d'objectifs scientifiques et technologiques ou de composition du consortium.

1. Contexte, positionnement et objectif de la proposition détaillée (5 à 10 pages)

Le contenu de cette section permet d'apprécier selon le premier critère d'évaluation (excellence scientifique et/ou caractère innovant pour la recherche technologique).

Introduire globalement le problème traité dans le projet. Présenter les objectifs du projet et les verrous scientifiques et techniques à lever par la réalisation du projet. Insister sur le caractère ambitieux et/ou novateur de la proposition. Décrire éventuellement le ou les produits finaux développés, présenter les résultats escomptés.

Présenter un état des connaissances sur le sujet. Faire apparaître d'éventuelles contributions des partenaires de la proposition de projet à cet état de l'art. Faire apparaître d'éventuels résultats préliminaires.

Lorsque cela est pertinent, décrire le contexte dans lequel se situe le projet en présentant, en fonction des objectifs du projet, une analyse des enjeux sociaux, économiques, réglementaires, environnementaux, industriels... Préciser le positionnement du projet par rapport au contexte développé précédemment : vis-à-vis des projets et recherches concurrents, complémentaires ou antérieurs, des brevets et standards... Dans le cas des propositions de projets s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financé(s) par l'ANR (projet « suite »), donner un bilan détaillé des résultats obtenus et décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés.

Positionner le projet aux niveaux national (préciser s'il existe un lien avec une structure ou une plateforme régionale/nationale, avec un projet soutenu dans le cadre du programme investissements d'avenir...), européen et international.

2. Programme scientifique et technique, organisation du projet (10 à 15 pages)

Le contenu de cette section permet d'apprécier selon le deuxième critère d'évaluation (qualité de la construction du projet et de sa faisabilité).

Décrire le programme scientifique et justifier la décomposition en tâches du programme de travail en cohérence avec les objectifs poursuivis.

Pour chaque tâche, décrire les objectifs et les éventuels indicateurs de succès, le responsable et les partenaires impliqués, le programme détaillé des travaux, les livrables, les contributions des partenaires (le « qui fait quoi »), la description des méthodes et des choix techniques et de la manière dont les solutions seront apportées, les risques et les solutions de repli envisagées. L'échéancier des différentes tâches et leurs dépendances peut être présenté si jugé nécessaire sous forme graphique (diagramme de Gantt par exemple).

Le cas échéant, démontrer l'articulation entre les disciplines scientifiques et la complémentarité des compétences utilisées. Pour les projets de recherche traitant de sujets pouvant porter atteinte à l'homme, aux animaux et/ou à l'environnement, développer les aspects éthiques du projet.

Apporter une justification scientifique et technique, partenaire par partenaire, des moyens demandés tels que complétés sur le site de soumission par grands postes de dépenses (hors frais de gestion ou de structure) : équipement, personnel, dépenses de

fonctionnement. Préciser les éventuels financements complémentaires obtenus et/ou attendus.

3. Stratégie de valorisation, de protection et d'exploitation des résultats, impact global de la proposition (1 à 2 pages)

Le contenu de cette section permet d'apprécier selon le troisième critère d'évaluation (impact global du projet).

Pourront être abordées dans ce paragraphe la communication scientifique, la promotion faite à la culture scientifique et technique (la communication auprès d'autres communautés scientifiques, du grand public, ...), les contributions au contenu des formations de l'enseignement supérieur, la valorisation des résultats attendus en présentant les grandes lignes des modes de protection et d'exploitation des résultats, les retombées scientifiques, techniques, industrielles, économiques, ... Le cas échéant, préciser la place du projet dans la stratégie industrielle des entreprises partenaires du projet, les autres retombées (normalisation, information des pouvoirs publics, ...), les échéances et la nature des retombées technico- économiques attendues, l'incidence éventuelle sur l'emploi, la création d'activités nouvelles, ...

- Références bibliographiques

Tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet :

Partenaire	Nom	Prénom	Emploi actuel	Implication dans le projet en Personne.mois*	Rôle & Responsabilité dans le projet (4 lignes max)
<i>Exemple</i> Université X/ Société Y	TOURNESOL	Tryphon	Professeur		<i>Coordinateur scientifique</i> <i>Caractérisation des facteurs de transcription recombinants en système in vitro ...</i>
					Responsable scientifique et technique (partenaire n°x)
					Autre membre (partenaire x)

* à renseigner par rapport à la durée totale du projet

La proposition détaillée est **éligible** si le document scientifique est conforme au format précisé ci-dessus : respect du nombre total de pages et respect du plan indiqué (y compris table des matières et tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet).

4.3. RECOMMANDATIONS

4.3.1. Recommandations concernant l'implication des personnels

La pertinence d'un éventuel écart à ces recommandations sera appréciée au regard du deuxième critère d'évaluation (qualité de la construction du projet et de sa faisabilité).

- Le **coordonateur scientifique** devrait être impliqué au minimum à hauteur de **30%** de son temps de recherche⁷ (possibilité d'une répartition non uniforme sur la durée du projet).
- Le total (en personnes.mois) des personnels non permanents (post-docs, CDD, intérimaires) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devrait pas être supérieur à **30 %** du total (en personnes.mois) des personnels (permanents et non permanents) affectés au projet.
- Le financement de chaque post-doctorant ne devrait pas être inférieur à une durée de 12 mois.

4.3.2. Recommandations concernant les projets « suite »

- Dans le cas des propositions de projet s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR, les déposants devraient privilégier la soumission de projet au niveau européen lorsqu'existent des appels à projets compatibles avec leur thématique. Si ce n'est pas le cas, ils sont invités, pour un dépôt à l'ANR, à donner un bilan détaillé des résultats obtenus et à décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés au regard du projet antérieur.

4.3.3. Recommandations concernant les projets incluant des partenaires étrangers

Si la proposition détaillée s'inscrit dans le cadre d'un accord bilatéral entre l'ANR et une agence de financement étrangère sur le champ thématique du projet, la proposition devra être transmise en suivant les modalités fixées dans les annexes franco-étrangères au guide des déposants (disponibles sur le site internet de l'ANR). Le document scientifique soumis à l'ANR intègre aussi bien la contribution des équipes françaises que des équipes étrangères. Il est attendu suffisamment d'informations (texte descriptif, tableaux récapitulatifs du budget et des ressources, ...) permettant d'évaluer correctement les contributions respectives en termes d'apport scientifique, de ressources et de demande financière de chaque équipe. Les partenaires étrangers complètent les informations administratives sur le site de soumission en ligne, mais n'ont en revanche pas à compléter d'informations budgétaires détaillées ni à transmettre de document signé à l'ANR.

Si la proposition détaillée ne s'inscrit pas dans le cadre d'un accord bilatéral entre l'ANR et une agence de financement étrangère, le partenaire étranger devra assurer son propre financement. Le document scientifique soumis à l'ANR intègre aussi bien la contribution des équipes françaises que des équipes étrangères. Le partenaire étranger est invité à expliciter dans le document scientifique :

- si les activités sont réalisées sur fonds propres,

⁷ **Calcul du temps de recherche** : l'évaluation du temps consacré au projet repose sur le temps consacré à la recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur (ou un personnel d'une Entreprise qui a en charge des activités autres que la recherche) qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à hauteur de son temps complet réel (par exemple, 50% du salaire d'un enseignant-chercheur).

- s'il bénéficie déjà d'un financement en cours sur sa contribution au projet (montant, échéancier de l'aide demandée, nature du financeur), ou
- s'il a demandé un financement national pour la participation au projet en envoyant la même proposition de projet à un organisme de financement dans son pays. Dans ce cas, fournir les coordonnées complètes de l'organisme de financement ainsi que le nom, la fonction, le courriel, le téléphone du responsable programme dans son pays.

Les partenaires étrangers n'ont pas à compléter d'informations budgétaires détaillées sur le site de soumission en ligne ni à transmettre de document signé à l'ANR.

4.3.4. Recommandations concernant les actions de culture et communication scientifique et technique

- Les actions de culture et communication scientifique et technique sont éligibles au financement par l'ANR. Elles doivent montrer clairement un lien avec le projet et afficher un objectif d'impact ambitieux, en spécifiant des publics spécifiques (exemples : médias, jeunesse, actifs, professionnels de l'enseignement, etc.). Il est recommandé d'associer, pour la conception du projet, des professionnels de la communication/médiation scientifique à ces actions (direction de communication des organismes de recherche et entreprises, opérateurs de culture scientifique, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant de l'aide demandé.
- Ces actions doivent faire l'objet d'une tâche clairement identifiée dans le projet. Elles seront évaluées comme un élément d'impact global du projet (troisième critère d'évaluation).
- Pour plus d'information, sur l'intégration des actions de culture et communication scientifique, il est recommandé de consulter la page web de l'ANR sur le sujet⁸.

4.3.5. Recommandations concernant les actions en faveur de l'enseignement supérieur

- La contribution d'un projet au contenu des formations de l'enseignement supérieur peut renforcer l'impact d'un projet. Il s'agit notamment de soutenir l'intégration de thématiques de recherche actuelles dans les enseignements. Les projets financés par l'ANR peuvent intégrer ce type de démarche dans leur programme de travail. Les actions proposées en faveur de l'enseignement supérieur doivent avoir un lien direct avec le contenu du projet. Les actions peuvent être de diverses natures (construction de sites web, conception et développement d'outils pédagogiques originaux basés sur du matériel de recherche, cycles de conférences pédagogiques, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant d'aide demandé.
- Ces actions intégrées au projet de recherche seront évaluées comme un élément d'impact global du projet (troisième critère d'évaluation).

5. DEMANDE DE SOUTIEN AUPRÈS DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

Le coordinateur scientifique a la possibilité de solliciter le soutien d'un ou plusieurs pôles de compétitivité dès la première étape du processus de sélection. Il devra auparavant avoir recueilli l'accord des autres partenaires (y compris étrangers le cas échéant) de la pré-proposition. Les

⁸ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Diffusion>

partenaires du projet acceptent que les informations présentes dans la pré-proposition soient mises à disposition du ou des pôles de compétitivité qu'ils sollicitent.

5.1. AVIS DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ À LA PREMIÈRE ÉTAPE DU PROCESSUS DE SÉLECTION

Dès la clôture de l'étape de soumission des pré-propositions, les pôles de compétitivité sont invités à émettre des avis relatifs aux pré-propositions ayant demandé leur soutien. Ces avis portent essentiellement sur les aspects en lien direct avec les compétences des pôles de compétitivité : la levée de verrous, les débouchés potentiels, les impacts sur les entreprises, sur les filières, sur la dynamique territoriale, la cohérence avec les feuilles de route du ou des pôles et avec les spécialisations des territoires.

L'information relative au soutien des pôles de compétitivité est portée à la connaissance des Comités de pilotage scientifique (CPS). Les avis émis par les pôles de compétitivité sont pris en compte par les membres de Comités d'évaluation des pré-propositions (CEP) lors de la notation du deuxième critère d'évaluation des pré-propositions (pertinence et caractère stratégique du projet).

5.2. LABEL DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ À LA DEUXIÈME ÉTAPE DU PROCESSUS DE SÉLECTION

Si une équipe de projet reçoit un avis favorable par le(s) pôle(s) de compétitivité sollicité(s) à l'issue de l'évaluation de la pré-proposition, et est invitée à soumettre une proposition détaillée, les pôles de compétitivité pourront apporter leurs conseils pour la préparation de la proposition détaillée. Il est recommandé aux partenaires du projet de prendre contact avec les directions des pôles de compétitivité concernés le plus précocement possible, afin qu'ils puissent au mieux les accompagner dans la démarche d'élaboration de la proposition détaillée.

Les pôles de compétitivité ont à confirmer leur label avant la date de clôture de la deuxième étape.

Dans le cas où le projet est financé à l'issue du processus de sélection, les partenaires du projet s'engagent à transmettre au pôle de compétitivité les comptes-rendus intermédiaires et finaux du projet.

6. VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES PRÉ-PROPOSITIONS ET DES PROPOSITIONS DÉTAILLÉES

L'ANR vérifie l'éligibilité des pré-propositions et des propositions détaillées à la date de clôture de chacune des étapes, tel qu'indiqué dans le plan d'action (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/PA2014>). Les pré-propositions et propositions détaillées considérées comme non éligibles ne seront pas évaluées et ne pourront faire l'objet d'un financement de l'ANR.

6.1. VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES PRÉ-PROPOSITIONS

La pré-proposition sera considérée complète, et donc éligible, si le formulaire en ligne est renseigné et si le descriptif est disponible sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des pré-propositions et conforme au format précisé au paragraphe 3.2.2.

L'ANR vérifie de plus le respect des éventuelles spécificités liées à certains instruments de financement (voir paragraphe 2 du plan d'action). Cette vérification est réalisée sur la base des informations disponibles dans le formulaire complété en ligne à la date de clôture de soumission des pré-propositions, y compris si elles sont manquantes, mal renseignées ou non concordantes avec les informations développées dans le descriptif de la pré-proposition.

L'ANR vérifie que le coordinateur scientifique n'ait pas soumis d'autre(s) pré-proposition(s) à l'appel générique en tant que coordinateur scientifique. Cette vérification est réalisée sur la base de son identité en tant que personnalité physique, sans distinguer un éventuel rattachement à plusieurs organismes de recherche ou entreprises.

6.2. VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES PROPOSITIONS DÉTAILLÉES

La proposition détaillée sera considérée complète, et donc éligible, si le formulaire en ligne est renseigné, si le document administratif et financier est signé par les représentants légaux de chaque partenaire et si le document scientifique est disponible sur le site de soumission et conforme au format précisé au paragraphe 4.2.3.

L'ANR vérifie de plus le respect des éventuelles spécificités liées à certains instruments de financement (voir paragraphe 2 du plan d'action). Cette vérification est réalisée sur la base des informations disponibles dans le formulaire complété en ligne à la date de clôture de soumission des propositions détaillées. L'inéligibilité sera avérée si ces informations sont manquantes, mal renseignées ou non concordantes avec les informations développées dans le document scientifique de la proposition complète.

L'ANR vérifie la conformité de la proposition détaillée à la pré-proposition retenue en première étape en termes de durée et de montant de l'aide demandée. Cette vérification est réalisée sur la base des informations disponibles dans le formulaire complété en ligne à la date de clôture de soumission des propositions détaillées. L'inéligibilité sera avérée si ces informations sont manquantes, mal renseignées ou non concordantes avec les informations développées dans le document scientifique de la proposition complète.

Les propositions détaillées seront déclarées inéligibles si l'ANR établit le caractère semblable de la proposition détaillée ou le caractère de non singularité⁹.

⁹ Le caractère de non singularité est établi lorsque la proposition détaillée emprunte ou copie, en totalité ou en partie, des écrits antérieurs dont les sources ne sont pas citées.

7. MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le processus d'évaluation des pré-propositions et des propositions est décrit dans le plan d'action (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/PA2014>).

7.1. ÉVALUATION DES PRÉ-PROPOSITIONS

A cette première étape, les membres de comités d'évaluation des pré-propositions opèrent individuellement. Ils évaluent chacun un ensemble important (plusieurs dizaines) de pré-propositions. Les seuls avis de tiers à leur disposition sont ceux des pôles de compétitivité (cf. paragraphe 5.1).

Les membres des comités d'évaluation des pré-propositions (CEP) évaluent les pré-propositions sur la base des trois critères suivants :

- Intérêt des objectifs scientifiques et technologiques (importance du sujet, capacité à générer des résultats, potentiel d'avancée dans le domaine, ambition, nouveauté, potentiel de rupture),
- Pertinence et caractère stratégique du projet au regard des orientations de l'appel (adéquation aux défis sociétaux ou absence d'adéquation aux défis sociétaux dans le cas du « défi de tous les savoirs », retombées pour la société, adéquation de l'instrument choisi aux objectifs, non recouvrement avec des appels H2020 ou nationaux),
- Cohérence de la pré-proposition par rapport aux objectifs du projet (références scientifiques du déposant¹⁰ ou références scientifiques des partenaires « organismes de recherche » et complémentarité du consortium¹¹, cohérence du montant de l'aide demandée par rapport aux objectifs du projet).

Les membres de CEP complètent un rapport d'évaluation individuel dans lequel chacun des trois critères d'évaluation est noté en utilisant une échelle de notation de 0 à 5 et en rédigeant un court commentaire d'argumentation pour chaque critère.

Note	Signification
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante.
2	Médiocre : critère traité de façon relativement satisfaisante mais il y a de sérieuses faiblesses.
3	Bien : critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires.
4	Très bien : critère très bien traité, les lacunes éventuelles étant mineures.
5	Excellent : critère parfaitement traité sans aucune lacune

Les pré-propositions sont classées par ordre décroissant sur la base de la moyenne de la note globale.

Les membres des comités d'évaluation des pré-propositions (CEP) évaluent les pré-propositions sur la base des trois critères décrits ci-dessus.

¹⁰ Pour les projets Jeunes chercheurs

¹¹ Pour les projets impliquant plusieurs partenaires

Les membres des comités de pilotage scientifique (CPS) ont quant à eux une vision d'ensemble des pré-propositions soumises, l'évaluation est relative. Ils valident le classement issu des notations des CEP et appliquent un critère de priorisation des pré-propositions tenant compte du nombre de pré-propositions soumises, de leur répartition figurée par la cartographie (analyse de la répartition par thématiques/disciplines et par instruments de financement), des capacités budgétaires et de l'objectif visant à atteindre des taux de sélection attractifs lors de la deuxième étape de soumission.

Le classement final reprend le système de notation évoqué ci-dessus (de 0 à 5).

7.2. TRANSMISSION DES RÉSULTATS AUX COORDINATEURS SCIENTIFIQUES DES PRÉ-PROPOSITIONS

L'ANR informe l'ensemble des coordinateurs scientifiques du résultat de cette première étape.

Les coordinateurs classés dans les premiers 2500 à 3000 meilleures pré-propositions sont invités à soumettre une proposition détaillée. Les coordinateurs scientifiques des pré-propositions qui ne sont pas invités à soumettre de propositions détaillées reçoivent un avis leur précisant ce résultat, avec une information succincte de l'évaluation lors la première étape.

7.3. EVALUATION DES PROPOSITIONS DÉTAILLÉES

L'évaluation de la deuxième étape du processus de sélection peut faire intervenir des experts et membres de comités ayant participé ou non à la première étape de sélection.

7.3.1. Evaluations individuelles

Les propositions détaillées sont évaluées par au moins deux experts (extérieurs aux différents comités) et sollicités pour effectuer une analyse d'une ou plusieurs propositions. Les experts opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Ils n'ont à leur disposition que les éléments constituant la proposition détaillée tels que soumis par le coordinateur scientifique à la date de clôture de la deuxième étape de soumission.

Les experts évaluent les propositions détaillées sur la base des trois critères suivants :

- Excellence scientifique et/ou caractère innovant pour la recherche technologique
- Qualité de la construction du projet et de sa faisabilité
- Impact global du projet

Ils considèrent par ailleurs la pertinence des éventuelles évolutions de la proposition par rapport à la pré-proposition. Lorsque les évolutions par rapport à la pré-proposition sont consensuellement jugées trop importantes, la proposition sera non sélectionnée, y compris si les autres critères sont par ailleurs jugés excellents.

Ils complètent un rapport d'évaluation individuel dans lequel chacun des trois critères d'évaluation est noté, tout comme la pertinence des éventuelles évolutions, en utilisant une échelle de notation semblable à celle utilisée lors de la première étape de sélection et en rédigeant un commentaire d'argumentation pour chaque critère.

Les propositions détaillées sont par ailleurs évaluées par au moins deux membres de comité d'évaluation scientifique (CES). Les membres de CES évaluent individuellement les propositions en ayant à leur disposition les rapports d'évaluation individuels rédigés par les experts, ainsi que les éventuelles informations relatives au label des pôles de compétitivité (voir paragraphe 5.2). Ils rédigent leur propre rapport d'évaluation individuel (mêmes critères, y compris la pertinence des éventuelles évolutions, et système de notation que les experts).

7.3.2. Réunions de comités d'évaluation scientifique

Au cours de la réunion finale de CES, les membres exposent brièvement les objectifs de chaque proposition et synthétisent l'évaluation réalisées par les experts, puis leur opinion en mettant en exergue leurs points forts et faibles.

Lorsque les évolutions par rapport à la pré-proposition sont consensuellement jugées trop importantes, la proposition sera non sélectionnée, y compris si les autres critères sont par ailleurs jugés excellents.

La discussion collégiale proposition par proposition permet une évaluation compétitive des propositions : c'est l'occasion pour l'ensemble des membres de comparer la qualité des propositions qu'ils ont eu à évaluer par rapport à l'ensemble des propositions évaluées par le comité. Les discussions du comité aboutissent à un consensus s'exprimant par un classement des propositions les unes par rapport aux autres. Un rapport d'évaluation final synthétise le consensus final auquel les membres de comités ont abouti.

L'ANR informe le Comité de Pilotage Scientifique du classement final des propositions détaillées.

7.4. TRANSMISSION DES RÉSULTATS AUX COORDINATEURS SCIENTIFIQUES DES PROPOSITIONS DÉTAILLÉES

L'ANR informe l'ensemble des coordinateurs scientifiques du résultat de cette deuxième étape. Ils reçoivent le rapport d'évaluation final (voir paragraphe 7.3.2) validé par le président du CES.

8. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS SÉLECTIONNÉS

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>). Les déposants sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

L'ANR signera une convention attributive d'aide avec chacun des partenaires bénéficiant d'une aide de l'ANR.

9. DÉFINITIONS

Les définitions suivantes utilisées dans ce guide des déposants sont issues du Règlement financier :

Entreprise : le terme « entreprise » comprend les grandes entreprises, les petites et moyennes entreprises (PME). La définition des petites et moyennes entreprises (PME) est celle du règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission Européenne du 12 janvier 2001 et figure dans la recommandation 2003/ 361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises et tout texte communautaire venant s’y substituer. Au sens du droit communautaire, est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Organisme de recherche : le terme « organismes de recherche » doit être entendu au sens de la définition du point 2.2 d) de l’Encadrement. Il s’agit d’une entité, telle qu’une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d’exercer des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l’enseignement, la publication ou le transfert de technologie; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l’enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d’actionnaire ou de membre, ne bénéficient d’aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu’elle produit.

Partenaire : Organisme de recherche et/ou Entreprise coopérant à la réalisation du Projet.

Partenaire coordinateur : lorsqu’un Projet est réalisé en coopération entre plusieurs Partenaires, Partenaire responsable de la coordination scientifique et technique du Projet, de la mise en place et de la formalisation de la coopération entre les Partenaires, de la production des Documents à fournir du Projet, de la tenue des réunions d’avancement et de la communication des résultats. Il est désigné dans les conditions particulières de la Convention ainsi que son responsable scientifique.

Responsable(s) scientifique(s): personne physique responsable de la réalisation scientifique du Projet au nom du ou des Partenaire(s) et désignée dans les conditions particulières de la Convention

Recherche fondamentale : travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d’acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu’aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues.

Recherche industrielle : recherche planifiée ou enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d’entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l’exclusion des prototypes visés dans la définition du développement expérimental ci-après.

Développement expérimental : l’acquisition, l’association, la mise en forme et l’utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des Projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s’agir notamment d’autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s’y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la

production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de Projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de Projets de démonstration ou de Projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une Aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.